



**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 décembre 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an 2025, le 17 Décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	13
Contre :	0
Blanc :	0

**Présents :** M. Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Six, M. Potin, M. Voisin, M. Buxaderas, M. Augustin, Mme Plesse, Mme Sinty, M. Frénéa

**Excusés :** Mme Cheron pouvoir à M. Bourgin  
Mme Dubuisson pouvoir à M. Voisin

**Absents :** M. Vandamme

**Secrétaire :** Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt  
Préfecture du Val d'Oise.

Le 19 décembre 2025

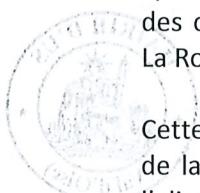
Et publication du : 19 décembre 2025

**D2025 34 : ADHESION DES COMMUNES DE VIENNES EN ARTHIES, COURCELLES SUR VIOSNE, HAUTEISLE, VETHEUIL et la ROCHE GUYON AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VIOSNE**

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Le SIEVAM est notre syndicat intercommunal en charge du service public de l'eau potable. Il assure la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau sur quinze communes du territoire, dans le respect des exigences sanitaires et réglementaires.

Dans un souci de cohérence territoriale et de continuité des réseaux, le conseil syndical du SIEVAM, réuni le 3 juillet et le 16 septembre 2025, a approuvé l'adhésion des communes de Courcelles-sur-Viosne, Vienne-en-Arthies, Vétheuil, Haute-Isle et La Roche-Guyon.



Cette extension du périmètre du syndicat permet de renforcer la gestion collective de la ressource et de renforcer le territoire du syndicat, de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable et de garantir la qualité de l'eau distribuée.

Je vous propose, par la présente délibération, de donner un avis favorable à l'intégration de ces communes au sein du SIEVAM, dans l'intérêt général et pour la pérennité de ce service public essentiel.



République Française  
Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
Commune d'**US**

2025/34

**Vu**, l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la délibération n° DEL 2025-24 du 23 juin 2025 de la commune de VIENNE EN ARTHIES, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

**Vu**, la délibération n° 14/2025 du 03 septembre 2025 de la commune de COURCELLES SUR VIOSNE, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

**Vu**, la délibération n° 2025/22 du 12 juillet 2025 de la commune de HAUTE-ISLE, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

**Vu**, la délibération n° 2025-26 du 23 mai 2025 de la commune de VETHEUIL, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

**Vu**, la délibération N° 2025-04-05BIS de la commune de LA ROCHE GUYON, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

**Vu**, la délibération n° D2025-07-14 du 03 juillet 2025, de la délibération n° D2025-09-21 et de la délibération n° D2025-09-26 du 16 septembre 2025 du SIEVAM donnant un avis favorable concernant l'adhésions de ces cinq communes ci-dessus mentionnées au syndicat à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

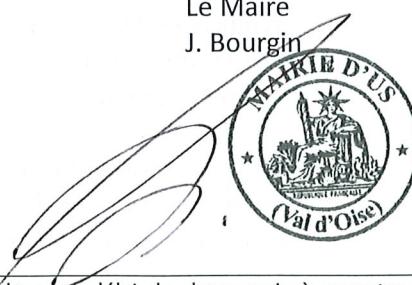
**APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion des communes de VIENNES EN ARTHIES, COURCELLES SUR VIOSNE, HAUTE ISLE, VETHEUIL et la ROCHE GUYON au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM) à compter du 1er janvier 2026.

**APPROUVE** à l'unanimité la modification des statuts du SIEVAM qui en découle

---

Fait et délibéré les jour, mois an sus-dits  
Au registre suivent les signatures

Le Maire  
J. Bourgin



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.